

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 1834 du 15 novembre 2022

Portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la Commune de VILLEJUST

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUST, ESSONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1 et 2212-2,

VU, Le Code de la route et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-25,

VU, le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L 583-5,

VU, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU, le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU, la délibération du conseil municipal n° DEL CM_06_2022_063 du 7 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique,

CONSIDÉRANT, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

CONSIDÉRANT, qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDÉRANT, la hausse des prix de l'énergie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 15 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h30 à 6h00, à l'exception du tunnel piéton et cycle joignant la rue de Fretay et la rue de Villejust.

ARTICLE 2 :

Le Maire de la Commune de Villejust est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au préfet,
- Au Directeur Départemental des Territoires,
- Au président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS),
- Au président du SIDS,
- à la gendarmerie de Nozay.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Villejust, le 15 novembre 2022

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Le Maire



Igor TRICKOVSKI